Le Prélèvement A la Source

1

DÈS JANVIER 2019,

votre bulletin va désormais intégrer le Prélèvement A la Source

Vous lisez ici le taux communiqué par l'administration fiscale. À défaut, le taux non personnalisé issu des barèmes est appliqué.

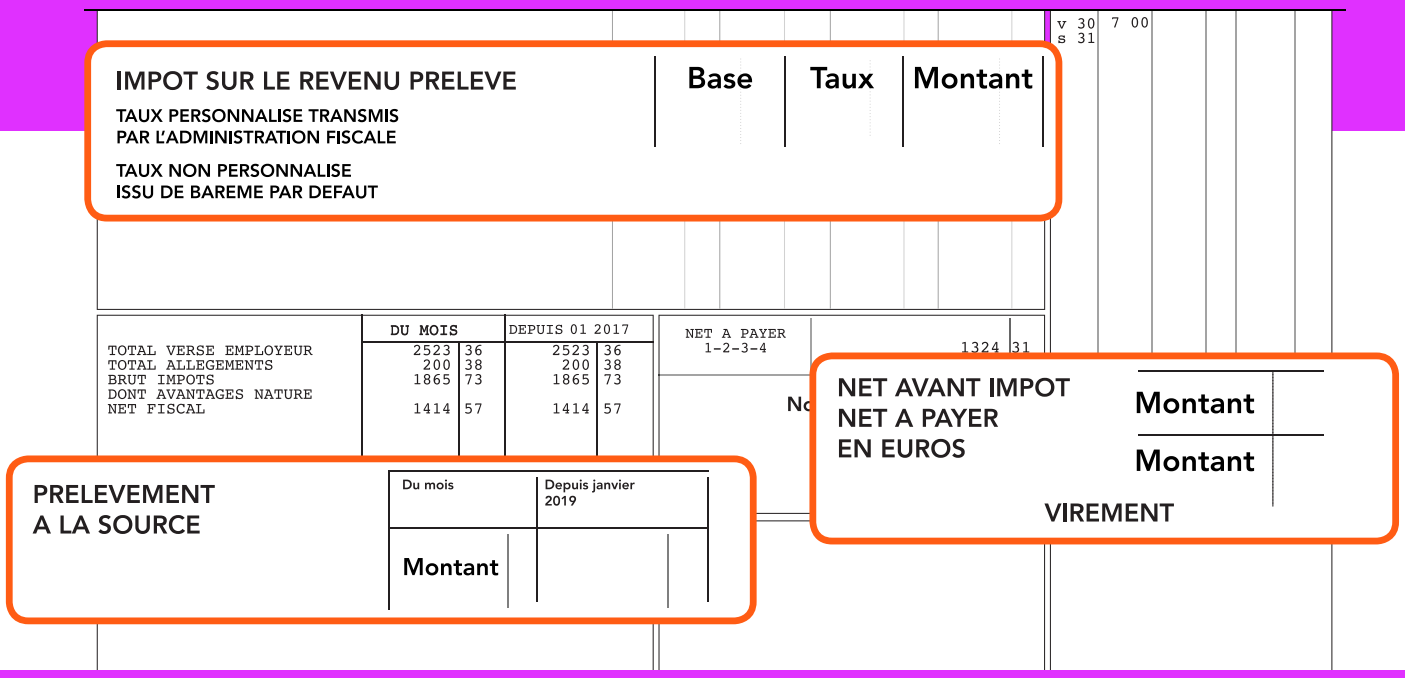

Vous lisez ici le montant prélevé pour le mois concerné et le cumul prélevé depuis janvier.

Vous lisez ici le montant de votre salaire net avant impôt sur le revenu, puis le montant qui vous est versé déduction faite de l'impôt.

Le formalisme définitif des mentions du Prélèvement A la Source sur le bulletin de paie est en cours de validation avec la DGFiP, le bulletin définitif peut évoluer en conséquence.